



## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2019-19-55

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 15 octobre 2019 :

#### **Règlement RV-2019-19-55 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis**

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement dans le stationnement municipal situé au coin des rues de la Fabrique et de la rue Hallé.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 16 octobre 2019

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, avocate